



# Règlements

**2024-2025**

Révisé le 7 août 2024

# Table des matières

<b>1 GÉNÉRALITÉS</b>	<b>5</b>
1.1 NOM	5
1.2 OBJECTIFS ET BUTS	5
1.3 AUTORITÉ	5
1.4 NON-RESPECT D'UN OU DES RÈGLEMENTS	5
1.5 HARCÈLEMENT, PROPOS RACISTES	5
1.6 MALTRAITANCE	5
1.6.1 Maltraitance psychologique	5
1.6.2 Maltraitance sexuelle	6
1.7 DROGUES, SUBSTITUTS, STIMULANTS ET ALCOOLS OU TOUT PRODUIT POUVANT CRÉER UN COMPORTEMENT DOPANT	6
1.8 RÉSEAUX SOCIAUX	6
1.9 CHAMBRE DES ARBITRES	7
1.10 CHAMBRE DES JOUEURS	7
1.11 PROTÈTS	7
<b>2 ADMINISTRATION</b>	<b>7</b>
2.1 COMITÉ OPÉRATIONNEL	7
2.3 Réunion	10
<b>3 ÉQUIPES/JOUEURS</b>	<b>10</b>
3.1 MEMBRE NON ÉLIGIBLE OU SUSPENDU	10
<b>4 RÈGLES DE JEU</b>	<b>11</b>
4.1 CHANDAILS	11
4.1.1 Nombre	11
4.1.2 Numéro	11
4.2 NOMBRE DE JOUEURS MINIMUM ENREGISTRÉS	11
4.3 SAISON	11
<b>5 MATCHS</b>	<b>12</b>
<b>5.1 Temps de match</b>	<b>12</b>
<b>5.2 Match non complété (saison régulière)</b>	<b>12</b>
5.4 PROCÉDURE DE CHANGEMENT DE MATCH	13
5.5 ABSENCE D'UNE ÉQUIPE À UN MATCH	14
5.6 ARBITRES	14
5.7 FEUILLET D'ALIGNEMENT - FEUILLE DE POINTAGE	15
5.8 PÉRIODE D'ÉCHAUFFEMENT	15
5.9 RÈGLES SPÉCIALES (EXPULSION D'UN MATCH)	15
5.10 SUSPENSION SUPPLÉMENTAIRE	15
5.11 POUR LES ÉQUIPES M18 AA ET BB SEULEMENT	15
5.12 MESURAGE DE BÂTON	16
5.13 POIGNÉE DE MAINS	16
5.14 BRIS DANS LES VESTIAIRES	16
5.15 ENVOI DES FEUILLES DE MATCH, HORS-CONCOURS ET SAISON RÉGULIÈRE (SI COPIE PAPIER UTILISÉE)	16
<b>6 SÉRIES</b>	<b>17</b>
6.1 ÉLIMINATOIRES	17
<b>7 TOURNOIS</b>	<b>17</b>
<b>ANNEXE 1 PROCÉDURES POUR LES CHANGEMENTS DE MATCHS</b>	<b>18</b>
<b>ANNEXE 3 TOURNOIS SAISON 2024-2025</b>	<b>20</b>

<b>ANNEXE 4 PARTICIPATION À UN TOURNOI .....</b>	<b>21</b>
<b>ANNEXE 5 ÉCHÉANCIERS .....</b>	<b>22</b>
<b>ANNEXE 6 AMENDES.....</b>	<b>22</b>
<b>ANNEXE 7 ALIGNEMENT PROCÉDURE (SI COPIE PAPIER UTILISÉE).....</b>	<b>23</b>
<b>ANNEXE 8 FEUILLET D'ALIGNEMENT (SI COPIE PAPIER UTILISÉE).....</b>	<b>24</b>
<b>ANNEXE 9 RÈGLEMENTS DES SÉRIES .....</b>	<b>25</b>

Note : Le genre masculin est employé comme genre neutre dans le seul but d'alléger le texte.

## **LEXIQUE**

### **LIGUE HOCKEY ÉLITE DU RICHELIEU (LHER):**

Ligue qui regroupe des organisations de hockey du Richelieu et pouvant aussi provenir de régions associées à l'intérieur d'un réseau de compétition (AA-BB).

### **ORGANISATION:**

Regroupement d'équipes reconnues par la LHER qui participe et veille à la bonne marche des activités.

### **ARBITRE EN CHEF:**

Personne qui supervise les officiels sous sa juridiction, officier nommé par le Comité Arbitre Régional.

### **AUTORITÉ:**

- Hockey Canada : autorité du hockey amateur au Canada
- Hockey Québec: autorité du hockey amateur de la Province
- Hockey Richelieu : autorité du hockey amateur de la Région Richelieu
- LHER: autorité du hockey double lettre de la Région Richelieu.

### **CONSEIL EXÉCUTIF :**

- Directeur des opérations
- Directeur adjoint des opérations
- Directeur général H.R.

### **COMITÉ OPÉRATIONNEL (officiers):**

- C.E.
- Adjointe administrative
- Arbitre en chef
- Statisticien
- Communication

## **GOUVERNEURS**

### **MEMBRE:**

Tout individu ou regroupement d'individus respectant les conditions d'admission prévues aux règlements de la LHER et de Hockey Québec.

# **1 GÉNÉRALITÉS**

## **1.1 Nom**

Ligue Hockey Élite du Richelieu (LHER).

## **1.2 Objectifs et Buts**

Promouvoir, réglementer, administrer, coordonner et organiser le hockey AA et BB, de nos organisations membres.

Surveiller et protéger les intérêts des jeunes et des responsables au point de vue physique, moral, social et intellectuel et assurer leur développement. Intéresser la population ainsi que les institutions publiques et privées à la promotion du hockey et favoriser l'esprit sportif chez les spectateurs, les parents, les joueurs et les responsables pour faire du hockey un instrument d'éducation et de loisir.

## **1.3 Autorité**

Toutes les équipes des organisations membres doivent se soumettre et se conformer aux règlements de Hockey Canada, de Hockey Québec, de Hockey Richelieu et de la LHER. Tous les membres y sont assujettis.

Les équipes de la LHER sont tenues de connaître et de respecter toutes les règles et consignes de la Santé Publique et celles-ci ont force de loi.

## **1.4 Non-respect d'un ou des règlements**

La LHER prendra les dispositions nécessaires envers toute organisation qui ne respecte pas les règlements de ladite ligue.

## **1.5 Harcèlement, propos racistes**

Les responsables d'équipes ainsi que le gouverneur devront s'assurer qu'il n'y ait aucun harcèlement sous toutes ses formes dans leur équipe (qu'il soit sexuel, raciste ou autre). Ils feront tout en leur pouvoir pour éviter de telles situations à l'intérieur de leur équipe et ceci, lors de toutes activités de l'équipe (chambre, patinoire ou autre lieu). Tout contrevenant pourra être convoqué par le comité de discipline.

## **1.6 Maltraitance**

Il y a maltraitance quand les attitudes, les paroles, les gestes ou un défaut d'actions appropriées, singulier ou répétitif, se produisent dans une relation avec une personne, une collectivité ou une organisation où il devrait y avoir de la confiance, et que cela cause, intentionnellement ou non, du tort ou de la détresse chez une personne.

### **1.6.1 Maltraitance psychologique**

La maltraitance psychologique désigne les attitudes, les paroles, les gestes ou le défaut d'actions appropriées qui constituent une atteinte au bien-être ou à l'intégrité psychologique, par exemple :

- le chantage affectif;
- la manipulation;
- l'humiliation;

- les insultes;
- l'infantilisation;
- les menaces verbales et non verbales;
- la privation de pouvoir;
- la surveillance exagérée des activités;
- les propos réducteurs, xénophobes, sexistes, homophobes, biphobes, transphobes, etc.;
- le rejet;
- l'indifférence;
- le désintéressement;
- l'insensibilité.

### **1.6.2 Maltraitance sexuelle**

La maltraitance sexuelle désigne les attitudes, les paroles, les gestes ou le défaut d'actions appropriées à connotation sexuelle non consentis qui portent atteinte au bien-être et à l'intégrité sexuelle, par exemple :

- les attitudes et les propos suggestifs;
- les blagues à caractère sexuel;
- une promiscuité inappropriée;
- les comportements exhibitionnistes;
- les agressions à caractère sexuel (attouchements non désirés, relation sexuelle imposée);
- la privation d'intimité;
- le fait de traiter la personne comme un être asexuel ou l'empêcher d'exprimer sa sexualité.

### **1.7 Drogues, substituts, stimulants et alcools ou tout produit pouvant créer un comportement dopant**

- Le personnel d'entraîneurs doit s'assurer qu'il n'y ait aucune consommation de drogues, stimulants, substituts ou de boissons alcoolisées ou tout produit pouvant créer un comportement dopant durant les matchs, ni dans les chambres avant ou après le match.
- Tout entraîneur ou assistant qui serait reconnu coupable d'avoir donné ou offert des drogues, stimulants, substituts ou boissons alcoolisées avant, pendant ou après le match sera suspendu pour un minimum de trois (3) matchs par le comité de discipline.

### **1.8 Réseaux sociaux**

Il existe au hockey des situations causant certaines frustrations. Toutefois, chacun a droit au respect de sa réputation et de sa vie privée (article 35 du Code civil du Québec).

Hockey Richelieu encourage donc ses membres à faire valoir leurs revendications ou protestations directement auprès des responsables plutôt que sur la place publique.

Aucun responsable d'équipe, directeur, gouverneur, entraîneur, assistant-entraîneur, gérant ou toute autre personne impliquée au hockey dans la LHER ne

pourra se servir de moyens de communication électronique tels que le courriel, les blogs, Facebook, Twitter, YouTube, Tiktok, etc. afin d'émettre toute communication (notes, photos, vidéos, etc.) visant à dénigrer, calomnier, injurier ou ridiculiser, Hockey Québec, Hockey Richelieu, les ligues, leurs membres, les autres équipes, les autres joueurs, ou d'autres organisations de Hockey amateur.

En première instance, lors d'un manquement à ce règlement, les gouverneurs en cause devront prendre action pour corriger la situation.

Si la situation n'est pas réglée dans les plus brefs délais, celle-ci sera soumise au comité de discipline.

Tout manquement de la part d'un entraîneur pourrait se traduire par une suspension pour la saison entière; le comité de discipline jugera de la situation au cas par cas.

### **1.9 Chambre des arbitres**

- Le personnel d'une équipe, les parents et les joueurs ne peuvent entrer dans la chambre des arbitres. Seul le gouverneur local pourra rencontrer les arbitres après s'être clairement identifié en début du match
- Tout cas de litige devra être soumis au Directeur et à l'Arbitre en chef de la LHER par écrit.

### **1.10 Chambre des joueurs**

- Le personnel d'une équipe, les parents et les joueurs ne peuvent entrer dans la chambre de l'équipe adverse.
- Tout cas de litige devra être soumis au Directeur de la LHER par écrit.

### **1.11 Protêts**

En cas de protêt, l'article 7.4 des règlements administratifs de Hockey Québec s'applique

## **2 ADMINISTRATION**

### **2.1 Comité opérationnel**

**A. Directeur des opérations** (dûment nommé par le Conseil d'administration de la Région)

- Administre les affaires de la LHER
- Assume tout mandat qui lui est confié par le Conseil d'administration régional
- Fait respecter les règlements
- Forme les comités nécessaires au bon fonctionnement du hockey sous son autorité
- Nomme les officiers et comble tous les postes vacants au sein de la LHER et recommande à Hockey Richelieu les personnes retenues.

- A droit de vote prépondérant aux assemblées des membres du comité opérationnel en cas d'égalité des votes
- Préside les assemblées du Comité Exécutif et les assemblées du Comité opérationnel
- Décide de tous les points d'ordre et fait observer le protocole des assemblées délibérantes
- Fait des recommandations
- Fait partie de tous les comités
- Représente la LHER à l'assemblée générale annuelle de Hockey Richelieu
- Approuve les comptes-rendus des assemblées qu'il préside.
- Soumet au Conseil d'administration de Hockey Richelieu tout changement apporté aux règlements généraux de la LHER
- Veille à ce que les officiers remplissent leurs devoirs respectifs.
- Transmet toute nouvelle information reçue de Hockey Québec.

**B. Arbitre en chef** (Officier dûment nommé par le Comité régional des arbitres conjointement avec le directeur des opérations)

- Enquête lors de plaintes impliquant les arbitres
- Voit à la supervision des officiels œuvrant sous sa juridiction
- Voit à l'évaluation des officiels.
- Voit à la nomination d'un appointeur.

**C. Directeur adjoint des opérations**

- Remplace lors de son absence, le Directeur des opérations
- Informe le Comité opérationnel de tout changement à la réglementation de Hockey Québec
- Reçoit et vérifie les feuilles de match et fait les suivis requis
- Voit au suivi et à l'application des suspensions méritées et/ou purgées par les joueurs ou entraîneurs
- Transmet au Comité de discipline, les informations pertinentes à l'étude de cas qui leurs sont soumis et fait le suivi sur les suspensions supplémentaires rajoutées par le Comité.

## 2.2. Gouverneur

Membre et/ou porte-parole officiel dûment mandaté pour représenter une organisation, association ou regroupement et reconnu par la LHER. Peut mandater un membre de son organisation pour le représenter officiellement comme gouverneur-adjoint à la LHER.

Doit être présent ou assurer la représentation de son organisation à toutes les assemblées de la ligue. Une amende de \$50 sera imposée pour toute absence à une réunion. Le gouverneur ne pourra pas revenir sur les décisions prises en son absence.

Est le porte-parole officiel de la LHER dans son organisation, et par le fait, aussi le porte-parole de son organisation, association ou regroupement à la LHER.

Veille à faire respecter les règlements de la LHER dans son organisation et s'assure que tous ses intervenants soient au fait de ceux-ci et les appliquent.

- A droit de vote à toutes les assemblées auxquelles il est tenu d'assister (**un vote seulement par organisation reconnue**)
- A la responsabilité de fournir les heures de glace requises à chaque saison selon les règlements
- S'assure que les matchs à reprendre soient replanifiés dans les deux semaines suivantes de la date à laquelle ils ont été annulés (procédure annexe 1)
- Doit fournir tous les renseignements requis par un officier du comité opérationnel de la LHER
- Voit à ce que tous les rapports : enregistrement des joueurs (réguliers et affiliés), changements de match, résultats des matchs, formulaire de tournoi à venir (annexe 3), formulaire de retour de tournoi (annexe 4), parviennent à la LHER dans les délais fixés
- Est présent ou assure la représentation de son organisation à tous les matchs locaux afin d'intervenir en cas de dérapage lors du déroulement du match
- Est près de la chambre des joueurs lors des débuts et fins de match spécialement quand il y a des joueurs qui sont expulsés du match
- S'assure de savoir où est la trousse de premiers soins ou la clé de la salle des premiers soins, de plus avoir le numéro de l'ambulance à la portée de la main
- Avise les deux équipes, les officiels et les officiels hors-glace advenant des changements apportés au temps de glace
- S'assure que les joueurs, entraîneurs et officiels soient prêts aux moments convenus
- S'assure que les officiels et les officiels hors-glace soient présents pour le début du match. Avoir toujours en sa possession les coordonnées de l'arbitre en chef de la LHER ou de l'arbitre en chef local selon la division et classe en cas d'absence à un match
- Se présente aux officiels du match **avant** chaque match
- Voit à assurer la sécurité des officiels, des joueurs et des dirigeants des équipes dont il a la responsabilité. Il a, à cet effet, de concert avec l'arbitre en chef le pouvoir de mettre fin à un match local lorsque la sécurité des membres entre en jeu. Peut aussi demander l'aide des policiers si le besoin s'en fait sentir.

**Lorsqu'une feuille de match papier est utilisée, voici la procédure :**

- Voit à ce que la feuille de match soit convenablement remplie
- Voit à ce que tous les rapports (feuillet d'alignements et feuilles de match) parviennent à la LHER dans les délais fixés.

**E. Adjoint administratif** (Officier dûment nommé par le Directeur des opérations)

- Prépare l'agenda des réunions pour la saison en cours
- Rédige et tient à jour les Règlements de la LHER

- Fait parvenir les avis de convocation aux membres de la LHER
- S'assure que les membres aient signé la feuille de présence lors des réunions
- Prépare et rédige les comptes-rendus des réunions
- Fait parvenir les comptes-rendus aux membres
- Compile et fait parvenir les amendes aux organisations fautives

**G. Communications** (Officier dûment nommé par le Directeur des opérations)

- Responsable des communications sur les réseaux sociaux.

**H. Statisticien** (Officier dûment nommé par le Directeur des opérations)

- Prépare le calendrier des matchs de la LHER
- Fait parvenir les différents rapports hebdomadairement
- Tient à jour les changements de matchs reçus sur le site internet
- Voit à la publication des statistiques
- Valide les classements.

### 2.3 Réunion

**A. Réunion:** le comité exécutif et le comité opérationnel se réunissent au moins quatre (4) fois par année, ces-dites réunions pourront être tenues en présentiel ou en virtuel. Les convocations sont transmises selon les circonstances. S'il y a urgence, une assemblée pourra être convoquée dans un délai de soixante-douze (72) heures par le Directeur des opérations.

**B. Participants:** seul le gouverneur de chaque organisation reconnue par la LHER sera convoqué. Un substitut devra être délégué pour cette réunion en cas d'absence du gouverneur.

## 3 ÉQUIPES/JOUEURS

Un (1) joueur régulier ou affilié doit être enregistré et être inscrit sur un formulaire Composition officielle d'équipe de Hockey Québec avant de jouer son premier (1er) match de hockey de la saison régulière avec cette équipe. Tout joueur non-inscrit sera considéré comme non-éligible.

### 3.1 Membre non éligible ou suspendu

**A.** Lors d'un match, toute équipe qui utilise les services **d'un membre suspendu** (joueur ou officiel d'équipe) perd automatiquement ce match. De plus, le membre suspendu doit purger sa suspension et l'entraîneur sera suspendu un (1) match pour la première offense et trois (3) matchs s'il y a récurrence. Voir règlement 7.2.7 de Hockey Québec

**B.** Lorsqu'une équipe utilise un **joueur affilié inéligible** (même si ce n'est que l'omission d'un entraîneur de rayer un joueur régulier absent lorsqu'il y a un joueur affilié présent); à la première offense, l'entraîneur recevra un avertissement. S'il y a récurrence, l'entraîneur sera suspendu pour un match.

Cet avertissement doit se faire par écrit à l'entraîneur en copie à la ligue et à la région. De plus, l'entraîneur devra répondre à ce courriel pour mentionner qu'il a bien compris la teneur de l'avertissement. S'il y a récédive, en plus de la suspension à l'entraîneur, le match sera perdu par défaut.

**Séries :** En série, même si c'est la première offense pour l'entraîneur, celui-ci sera suspendu.

C. Le règlement 2.3 de Hockey Québec sur la **contestation d'admissibilité** d'un membre est en vigueur en tout temps.

## 4 RÈGLES DE JEU

### 4.1 Chandails

#### 4.1.1 Nombre

Chaque équipe doit avoir deux (2) ensembles de chandails :

- Pâle pour représenter l'équipe « visiteur »
- Foncé pour représenter l'équipe « local ».

#### 4.1.2 Numéro

Advenant qu'un joueur doive changer de numéro pour un match, l'équipe doit l'indiquer sur la feuille d'alignement tel que décrit dans la procédure (annexe 7 et 8).

### 4.2 Nombre de joueurs minimum enregistrés

Toutes les équipes AA-BB (M11 à M18) participant à la LHER doivent être composées MINIMALEMENT de 13 joueurs + 1 gardien (13+1).

### 4.3 Saison

#### Dates à retenir

Détails	Date
Confection des horaires	14 et 15 septembre 2024
Début de saison	Vendredi 27 septembre 2024
Fin de saison	Jeudi 27 février 2025
Congé des fêtes	Lundi 23 déc. 2024 au vendredi 3 janvier 2025
Semaine de relâche	Samedi 1er mars au dimanche 9 mars 2025
Début des Séries	Lundi 10 mars 2025
Fin des séries, incluant le 2 de 3	dimanche 6 avril 2025

## 5 MATCHS

- A. Joueurs, entraîneurs et officiels doivent obligatoirement être prêts à débiter le match quinze (15) minutes avant l'horaire prévu au calendrier régulier
- B. Le nombre de matchs du calendrier régulier, le chronométrage des matchs, le mode et la tenue des éliminatoires devront être déterminés par le Conseil exécutif de la LHER au début de chaque saison
- C. Un temps d'arrêt de trente (30) secondes par équipe, par match, sera accordé.
- D. L'officiel hors glace aura la responsabilité d'arrêter un match à l'heure déterminée.
- E. Pour les divisions M11 à M18, advenant une différence de 7 buts après deux périodes complètes, ou advenant une différence de 5 buts dans les 5 dernières minutes de jeu, le temps sera continu jusqu'à la fin de la joute (même si l'écart se réduit). Les punitions sont toujours à temps chronométré. Le match prend fin après 3 périodes ou lorsque le temps alloué à la joute est écoulé.

### 5.1 Temps de match

- Pour le M11 AA-BB, le M13 AA-BB ainsi que le M15 BB, les matchs sont de trois (3) périodes de quinze (15) minutes chronométrées.
- Pour le M15AA ainsi que le M18 AA-BB, les matchs sont d'une (1) période de quinze (15) minutes et deux (2) période de vingt (20) minutes chronométrées avec la réfection de la glace entre la deuxième (2<sup>e</sup>) et la troisième (3<sup>e</sup>) période.
- Si le match a débuté avant l'heure prévue au calendrier, il pourra se poursuivre jusqu'à l'heure prévue de fin de match sans toutefois dépasser les (3 x 15 minutes) pour les M11, M13 et le M15BB, et les (1 x 15 et 2 x 20 minutes) pour le M15 AA et les M18.
- Chaque match doit être terminée au maximum à l'heure prévue à l'horaire.
- La règle des tirs de confrontation prévue à l'article 5 G. peut s'appliquer s'il reste au moins 5 minutes avant l'heure prévue de fin de match.

### 5.2 Match non complété (saison régulière)

- Si deux périodes sont complétées, le match sera considéré comme terminé et le résultat sera final en cas de force majeure
- Advenant qu'un match soit arrêté avant que deux périodes réglementaires soient terminées, le match devra se reprendre en entier.
- Si, durant ce match, des suspensions sont méritées, tout joueur ou entraîneur suspendu devra purger les matchs suspendus dès les matchs suivants
- Tout joueur ou entraîneur purgeant une suspension dans le match interrompu avant la 3<sup>e</sup> période devra la reprendre en entier lors du (ou des) match(s) suivant(s).

### 5.3 Tir de barrage

En saison régulière seulement, advenant le cas d'une égalité entre deux équipes, il y aura possibilité d'aller en tir de confrontation si le match se termine au moins cinq (5) minutes avant l'heure prévue de fin de match.

À titre d'exemple, si le match devait se terminer à 20h et que le temps régulier de la match (3 x 15 min ou 1 x 15 + 2 x 20 min selon le cas) **se termine à 19h54 et moins**, il y aura des tirs de confrontation. Si le temps régulier de la match (3 x 15 min ou 1 x 15 + 2 x 20 min selon le cas) **se termine à 19h55 et plus**, il n'y aura PAS de tirs de confrontation.

Voici quelques points importants pour accéder à l'étape des tirs de confrontation :

- Les tirs de confrontation débuteront avec un joueur de l'équipe qui visite
- Un **minimum** de 3 joueurs différents par équipe participeront à la fusillade, s'il y a bris d'égalité, la fusillade s'arrête.
- Un **maximum** de 5 joueurs différents (incluant les 3 premiers) par équipe pourront participer à la fusillade et si l'égalité persiste, le résultat restera un match nul.
- Les gardiens de buts qui terminent le match seront ceux qui gardent les buts durant les tirs de confrontation.
- Seuls les joueurs présents au banc ou au banc des punitions à la fin du match sont autorisés à participer aux tirs de confrontation.

L'équipe qui gagnera la séance de tirs de confrontation se verra attribuer deux (2) points au classement et un (1) point à l'équipe perdante.

### 5.4 Procédure de changement de match

Si un changement de match est nécessaire dû au conflit du calendrier régulier avec un match de tournoi, le responsable de l'équipe en avise son responsable des horaires. Les seules autres raisons admises pour remettre un match sont une tempête ou un bris de l'équipement de l'aréna. Si les raisons invoquées pour le changement de match sont jugées non valables, celui-ci sera refusé.

En cas de mauvais temps, la décision d'annuler et de remettre un match revient à la direction de la ligue.

Les responsables des horaires doivent suivre la procédure établie pour les changements de matchs. Le formulaire prévu à cet effet doit être utilisé; toutes les informations requises sur le formulaire doivent être fournies. Le formulaire est envoyé le plus tôt possible par courriel au responsable des horaires de l'équipe adverse, à l'appointeur des arbitres, au statisticien de la ligue.

Le demandeur initie les négociations de changement avec l'équipe adverse. Ces discussions peuvent être faites par les cédulateurs des organisations. Afin de diminuer le nombre trop élevé de courriels qui circulent, pour cette étape, seuls les responsables des deux équipes sont impliqués dans l'échange de courriels.

Une fois qu'il y a entente, la personne qui a fait la demande doit retourner le formulaire par courriel avec toutes les informations concernant le changement au responsable des horaires de l'équipe adverse, à l'appointeur des arbitres, au statisticien de la ligue.

Si le changement est rendu obligatoire à court avis (lorsqu'une équipe se rend en demi-finale ou en finale de tournoi), soit moins de 48 heures avant le match prévu, en plus d'un courriel, les informations doivent être transmises par téléphone.

Il faut s'assurer que les matchs à reprendre soient replanifiés dans les deux semaines suivant la date à laquelle ils ont été annulés.

### **5.5 Absence d'une équipe à un match**

Toute équipe qui ne se présente pas à un match prévu au calendrier sans raison valable et sans avis téléphonique à la LHER, au moins quarante-huit (48) heures avant le début du match, ou une équipe qui se présente avec un nombre insuffisant de joueurs, se verra accorder un délai de quinze (15) minutes incluant le temps d'échauffement afin qu'elle présente le nombre minimal de joueurs sur la patinoire pour commencer le match. Toutefois, une pénalité de deux (2) minutes lui sera imposée pour avoir retardé le match. Après ce délai, l'équipe perd par défaut (0 - 1). L'Équipe fautive perd son point Franc Jeu et est passible d'une suspension en plus d'une amende de cent dollars (100\$).

S'il y a récidive au cours de la saison à ne pas respecter le règlement, l'équipe sera suspendue pour fin d'enquête par le comité de discipline.

- A.** Une équipe doit se présenter au début du match avec un minimum avec 10 joueurs plus un gardien de but
- B.** Ces matchs non joués serviront comme décompte aux suspensions à purger et une feuille de match doit être produite
- C.** Advenant le cas où il n'y aurait aucun arbitre à un match prévu au calendrier et qu'il faut reprendre ce match, la LHER allouera cent dollars (100 \$) à l'organisation locale.
- D.** En cas de condition de route très périlleuse, veuillez communiquer avec le Directeur des opérations.
- E.** Un match hors-concours ne doit pas avoir priorité sur un match prévu au calendrier régulier de la LHER et ainsi interférer avec les activités régulières de ladite Ligue

### **5.6 Arbitres**

Pour les matchs hors-concours de toutes les divisions et classes, les officiels seront appointés par les organisations locales.

Trois (3) officiels devraient être appointés pour toutes les divisions et classes.

En saison régulière seulement, pour les divisions M11 et M13, les arbitres seront appointés par les organisations locales.

Pour la saison régulière du M15 et M18 et pour les séries de toutes les divisions et classes, les officiels seront appointés par la LHER.

### **5.7 Feuille d'alignement - Feuille de pointage**

- Lorsqu'une feuille de match papier est utilisée, chaque équipe doit produire un feuillet d'alignement (annexe 8) selon les modalités établies par la LHER disponible sur le site de la Région Richelieu
- Aucun joueur blessé n'est autorisé à prendre place au banc des joueurs de son équipe à moins qu'il ne soit revêtu de l'équipement complet et qu'il soit inscrit sur le feuillet d'alignement ainsi que sur la feuille de pointage. Il ne pourra alors pas être remplacé par un joueur affilié
- Tout changement de gardien de but doit être indiqué par l'officiel hors glace durant le match et il devra indiquer le temps joué par ce dernier (gardien de but)

### **5.8 Période d'échauffement**

La période d'échauffement sera de trois (3) minutes pour toutes divisions et classes.

### **5.9 Règles spéciales (Expulsion d'un match)**

Tout joueur qui se sera mérité trois (3) punitions mineures ou d'inconduite durant un match sera automatiquement expulsé du match. Cette expulsion n'affectera pas les points « Franc jeu ». Le joueur pourra aussi revenir au match suivant.

### **5.10 Suspension supplémentaire**

Tout joueur qui s'est mérité des suspensions d'extrême inconduite ou de match (peu importe la catégorie d'infraction) dans 3 matchs différents, se verra ajouter :

- À la 3<sup>e</sup> offense : 1 match de suspension supplémentaire à la suspension méritée
- Dès la 4<sup>e</sup> offense : 2 matchs de suspension supplémentaire à la suspension méritée

Ceci s'applique, peu importe la période de saison, c'est-à-dire, sans distinction et cumulatif entre les matchs de la saison régulière, les séries, les régionaux, les tournois et les matchs hors-concours.

La suspension supplémentaire devra être purgée lors de la réception de l'avis du responsable des suspensions.

### **5.11 Pour les équipes M18 AA et BB seulement**

Afin de minimiser le risque de violence et de foire dans la division M18 AA et BB, il sera permis à tout entraîneur de demander à l'arbitre en chef ou au gouverneur local de mettre un terme au match si cet entraîneur a perdu ou est en voie de perdre le contrôle de ses joueurs. Les conditions suivantes devront être respectées :

- A. On est en 3e période et son équipe perd
- B. Des gestes sans équivoque d'agressions verbales ou physiques ont été commis, et des gestes de violence ont été observés
- C. Certains des joueurs **de son équipe** sont incapables de retenir leur fureur ou frustration.

Pour ce faire, l'entraîneur de l'équipe perdante devra :

- A. En faire la demande à l'arbitre en chef et au gouverneur local durant un arrêt de jeu
- B. Si les faits évoqués par l'entraîneur sont vrais, alors l'arbitre en chef et le gouverneur local accorderont le retrait à l'équipe perdante
- C. Le point franc-jeu de l'équipe perdante est automatiquement perdu.

Le gouverneur local du match et l'arbitre en chef garde toujours le plein droit d'arrêter en tout temps un match qui dégénère et cela même si aucune demande en ce sens n'a été faite.

L'arbitre en chef indiquera sur la feuille de match, les raisons de l'arrêt. Il devra aussi indiquer si lui et le gouverneur ont refusé une fin de match demandée par l'entraîneur de l'équipe perdante.

#### **Note - Important**

**Aucune équipe ne pourra se retirer du match si les conditions énumérées ci-haut n'ont pas toutes été respectées, et ceci, sans avoir obtenu l'accord du gouverneur ou de l'arbitre en chef au préalable sinon, les règles prévues à cet effet par Hockey Québec seront appliquées.**

#### **5.12 Mesurage de bâton**

Aucune demande de mesurage de bâton ne sera acceptée.

#### **5.13 Poignée de mains**

La séance de poignée de mains entre joueurs se déroulera après la période d'échauffement. Les entraîneurs ne vont pas sur la glace, mais peuvent se donner la main sur le banc si la géographie des lieux le permet.

#### **5.14 Bris dans les vestiaires**

Les équipes causant des dommages dans leur vestiaire ou dans l'aréna, se verront automatiquement facturer une amende de 200\$ par la Ligue en plus d'avoir à payer les frais de réparation ou de remplacement à l'aréna où est arrivé l'incident.

#### **5.15 Envoi des feuilles de match, hors-concours et saison régulière (si copie papier utilisée)**

- La copie blanche et les alignements devront être numérisés en format « .PDF » seulement et acheminés par courriel au plus tôt suivant les matchs. La feuille de match doit être entièrement numérisée en une seule page et envoyée par courriel à [jean-guy@hurtubise.net](mailto:jean-guy@hurtubise.net). Les originaux n'ont pas à être postés.

- Le relevé des suspensions sera disponible en tout temps sur le site internet.
- Des amendes seront imposées pour le retard de l'expédition des feuilles de match. (Annexe 6)

## 6 SÉRIES

### 6.1 Éliminatoires

Toutes les équipes du Richelieu participent aux séries de fin de saison. La formule des séries sera déterminée à chaque début de saison.

Pour les règles spécifiques aux séries voir : (annexe 9)

## 7 TOURNOIS

- **Chaque équipe du Richelieu devrait participer à minimalement un tournoi dans la Région Richelieu**
- Pour les matchs de tournoi, chaque équipe devra faire parvenir son rapport de tournoi dans les cinq (5) jours suivant la fin du tournoi au responsable des suspensions sur le formulaire prescrit à cet effet (annexe 4)
- Un avis sera envoyé et une amende sera chargée à l'organisation fautive si le formulaire n'est pas envoyé 7 jours après la date de fin du tournoi. 14 jours plus tard, si le formulaire n'est toujours pas reçu, un autre avis sera envoyé et une autre amende sera chargée (voir annexe 6)
- Le gouverneur de chaque organisation devra remettre à la LHER, au plus tard le 1er novembre, la liste des tournois auxquels ses équipes participeront (annexe 3)
- Aucun match ne pourra être remis durant les séries, à moins de force majeure. La participation à un tournoi ne sera pas une raison valable pour une demande de changement durant les séries et sera automatiquement refusée.

## ANNEXE 1 PROCÉDURES POUR LES CHANGEMENTS DE MATCHS

- Le demandeur du changement transmet cette demande au statisticien responsable des changements de match en utilisant le fichier fourni à cet effet par la Ligue. Le fichier doit être dûment rempli. Dans le courriel de la demande de changement il faut inscrire la raison du changement. Il y a deux raisons acceptées soit que l'équipe est en tournoi et il faut fournir dans le courriel, le nom du tournoi ainsi que l'heure du match, ou un bris mécanique à l'aréna. Le terme « demandeur du changement » inclut le gouverneur inscrit au bottin de la ligue et son adjoint ou une personne mandatée qui est généralement le responsable des glaces de l'organisation.
- Le responsable des changements vérifie la justification du changement. Si la demande n'a pas été faite en utilisant le bon fichier, elle sera refusée. Si les raisons invoquées pour le changement de match sont jugées non-valables, celui-ci sera refusé.
- Le demandeur initie les négociations de changement avec l'équipe adverse. Ces discussions peuvent être faites par et entre les gouverneurs eux-mêmes; mais elles peuvent aussi être déléguées aux « cédulateurs » des organisations. **Encore une fois, afin de diminuer le nombre trop élevé de courriels qui circulent, pour cette étape, seuls les responsables des deux équipes sont impliqués dans l'échange de courriels.**
- Si les négociations ne semblent pas pouvoir se régler rapidement et que la date prévue du match à replanifier est dans moins d'un mois, tous les intervenants intéressés (le statisticien, l'arbitre en chef, l'appointeur des arbitres et le responsable des suspensions) sont avisés par courriel qu'un changement est à venir et que la date sera fournie ultérieurement.
- Si la date prévue du match à replanifier est dans plus d'un mois, seuls les responsables des deux équipes (gouverneurs ou « cédulateurs ») sont impliqués dans l'échange des courriels.
- Lorsque la date de reprise du match a été arrêtée, tous les intervenants intéressés (le statisticien, l'arbitre en chef, l'appointeur des arbitres et le responsable des suspensions) en sont avisés par courriel.
- Lorsque des matchs de tournoi sont incertains et sont à court terme (double-élimination, demi-finales ou finale), aussitôt que cet état de fait est connu, et qu'il met en conflit un match de la saison régulière, le **demandeur** fait la demande de changement au responsable des changements. Si le changement possible est accepté, le gouverneur de l'équipe adverse en est informé et une décision doit être prise immédiatement pour décider de la remise du match de la saison régulière ou de l'attente du résultat du match de tournoi. Dans ce cas de décision à brève échéance, il ne faut pas se fier qu'aux courriels, **une communication téléphonique est obligatoire**. Dans un cas comme dans l'autre, les personnes intéressées doivent en être informées; **pour**

**l'arbitre en chef et l'appointeur, une communication téléphonique est aussi préférable.**

- Les matchs à reprendre doivent être replanifiés dans les deux semaines suivant la date à laquelle ils ont été annulés.

**ANNEXE 3 Tournois saison 2024-2025**

**TOURNOIS SAISON 2024-2025**

<b>Organisation:</b>					
	<b># d'équipe</b>	<b>Tournoi #1</b>	<b>Tournoi #2</b>	<b>Tournoi #3</b>	<b>Tournoi #4</b>
<b>M11 AA :</b>	Lieu:				
	Date : du / au				
<b>M11 AA :</b>	Lieu:				
	Date : du / au				
<b>M11 BB :</b>	Lieu:				
	Date : du / au				
<b>M11 BB :</b>	Lieu:				
	Date : du / au				
<b>M13 AA :</b>	Lieu:				
	Date : du / au				
<b>M13 AA :</b>	Lieu:				
	Date : du / au				
<b>M13 BB :</b>	Lieu:				
	Date : du / au				
<b>M13 BB :</b>	Lieu:				
	Date : du / au				
<b>M15 AA :</b>	Lieu:				
	Date : du / au				
<b>M15 AA :</b>	Lieu:				
	Date : du / au				
<b>M15 BB :</b>	Lieu:				
	Date : du / au				
<b>M15 BB :</b>	Lieu:				
	Date : du / au				
<b>M18 AA :</b>	Lieu:				
	Date : du / au				
<b>M18 AA :</b>	Lieu:				
	Date : du / au				
<b>M18 BB :</b>	Lieu:				
	Date : du / au				
<b>M18 BB :</b>	Lieu:				
	Date : du / au				



## ANNEXE 5 ÉCHÉANCIERS

1 <sup>er</sup> match	Date limite pour enregistrer les joueurs double lettre M11 à M18 dans le système HCR.
10 janvier	Date limite pour la libération d'un joueur
15 janvier	Date limite pour l'enregistrement des joueurs affiliés
10 février	Date limite pour l'enregistrement des nouveaux joueurs

À partir du 1<sup>er</sup> octobre                      Approbation des équipes double lettre

À partir du 15 octobre                      Permis tournoi

## ANNEXE 6 AMENDES

Le tableau ci-après indique les amendes pouvant être chargées pour les motifs suivants.

<b>Absence à un match</b>	<b>100 \$</b>
<b>Absence d'arbitre à un match</b>	<b>Cr. (100 \$)</b>
<b>Bris dans une aréna</b>	<b>200 \$</b>
<b>Retour formulaire de tournois</b>	<b>20\$</b>
<b>Absences aux réunions</b>	<b>50\$</b>

## ANNEXE 7 Alignement procédure (si copie papier utilisée)

NO.	JOUEURS	POSITION
1	CASSABON, DAVID	GARDIEN
30	BOMBARDIER, KEVIN	GARDIEN
		GARD. J.A.
2	BEAULIEU, CÉDRICK	
3	PRINCE, DANY A	
60 (6)	BENJAMIN, FRANCIS	
15	SENÉCAL, SAMUEL	
16	NORMANDEAU, SAMUEL A	
17	CHENAIL, GUILLAUME	Susp. 2/3
20	CHARBONNEAU, SAMUEL	
21	POULIN, HUGO	
22	TRUDEL, GABRIEL A	
23	VALIQUETTE, MIKE	
24	GUINDON, PIERRE-MARC	Susp. 1/1
25	ST-DENIS, ÉTIENNE	
26	GALIPEAU, PHILIPPE	
38	GRAVEL, GUILLAUME C	
39	LAPIERRE, MARC-ANDRÉ	
		J.A.
		J.A.
		J.A.
		J.A.
	ST-DENIS, CLÉMENT	ASS.
	SENÉCAL, PHILIPPE	ASS.
	GALIPEAU, MICHEL	ENTRAÎNEUR

- Inscrire à la main la date et le numéro de match
- Toujours inscrire par numéro croissant
- DACTYLOGRAPHIER le nom complet et le prénom des joueurs réguliers
- Rayer le nom des joueurs réguliers qui sont absents
- Indiquer –A- pour assistant capitaine
- Indiquer –C- pour capitaine
- Gardien de but ne peut-être – A - ou – C -
- Le joueur doit toujours avoir le même numéro
- Indiquer entre parenthèse le numéro régulier du joueur et celui qu’il endosse pour le match (s’il y a changement)
- Indiquer les suspensions dans la colonne position, très Important, vous en êtes responsable
- Écrire à LA MAIN, le nom complet et le prénom des joueurs affiliés qui participent au match.
- J.A. indique les joueurs affiliés
- Signer la feuille d’alignement
- **Toujours vérifier la feuille rose du match si tout a été bien transcrit**
- Un original du feuillet d’alignement officiel est produit au début de la saison, des photocopies sont faites pour chaque match. Tous les ajouts sont manuscrits (# de match, date, ville où se joue le match, suspensions, j.a. # de chandail changé.)

SIGNATURE : \_\_\_\_\_



## ANNEXE 9 RÈGLEMENTS DES SÉRIES

- 1- Toutes les équipes doivent se présenter **au moins une heure** avant l'heure prévue au calendrier et **cela à tous les matchs.**
- 2- Afin de ne pas causer de retard sur les sites désignés, toutes les équipes devront être prêtes quinze (15) minutes avant l'horaire prévu.
- 3- Chaque site se doit de fournir un gouverneur, ce dernier sera responsable du bon fonctionnement des matchs.
  - A) Avec l'aide des arbitres, ce dernier peut mettre fin à un match s'il y a dérapage
  - B) Si copie papier utilisée, la copie blanche et les alignements devront être numérisés en format « .PDF » seulement et acheminés par courriel immédiatement après le match. La feuille de match doit être entièrement numérisée en une seule page et envoyée par courriel à [jean-guy@hurtubise.net](mailto:jean-guy@hurtubise.net). Les originaux n'ont pas à être postés (si copie papier utilisée).
- 4- Aucun match ne peut être remis, à moins de force majeure.
- 5- Le chandail des équipes « visiteurs » sera en pâle, tandis que celui des équipes « receveurs » sera en foncé.
- 6- Toute équipe qui ne se présente pas avec le nombre suffisant de joueurs ou toute équipe qui n'est pas présente à l'heure prévue du match, sans raison valable, se verra accorder un délai de quinze (15) minutes incluant le temps d'échauffement afin qu'elle présente le nombre minimal de joueurs sur la patinoire pour commencer le match. Toutefois, une pénalité de deux (2) minutes lui sera imposée pour avoir retardé le match. Après ce délai, l'équipe perd par défaut (0 - 1). Cette équipe sera éliminée des séries et une amende de 100 \$ lui sera imposée.
- 7- Le temps des matchs est de 3 périodes chronométré de **quinze (15) minutes chacune pour les divisions M11 à M13 AA-BB, ainsi que le M15 BB. Pour le M15 AA et le M18 AA-BB, comme en saison régulière, soit une (1) période de quinze (15) et deux (2) périodes de vingt (20) minutes avec la réfection de la glace entre la 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> période.**
- 8- Une différence de 7 buts après deux (2) périodes de jeu met fin automatiquement au match.
- 9- Advenant une différence de 5 buts dans les 5 dernières minutes de jeu, le temps sera continu jusqu'à la fin de la joute (même si l'écart se réduit). Les punitions sont toujours à temps chronométré.
- 10- Advenant qu'un match soit arrêté avant que trois (3) périodes réglementaires soit complétées, celui-ci devra être terminé avec le temps restant du match interrompu ultérieurement avec le même alignement pour les deux équipes (des joueurs peuvent être absents, mais aucun ne peut être rajouté).  
Tout joueur ou entraîneur purgeant une suspension dans le match interrompu devra terminer de la purger lors de la continuité du match.

Si durant ce match des suspensions sont méritées, tout joueur ou entraîneur fautif devra purger sa suspension dès les matchs suivants et ne pourra pas prendre part à la reprise dudit match.

- 11- Un temps d'arrêt de trente (30) secondes par équipe, par match, sera accordé.
- 12- En cas de litige, le cahier de règles de Hockey Québec devra être respecté, sauf en ce qui concerne les règles spéciales de la Ligue.

### **Déroulement des séries AA-BB 2024-2025**

- 1- Les séries de la Ligue seront de type « fausse » double élimination, c'est-à-dire, chaque équipe peut perdre les deux (2) premiers matchs et non les suivants ou tournoi à la ronde selon le nombre d'équipes.
- 2- Pour les séries fausse double élimination, l'équipe ayant terminé la plus haute au classement de la saison régulière rencontre l'équipe ayant terminée la plus basse au classement et ainsi de suite.
- 3- Tous les matchs seront joués sur les sites hôtes désignés. Lors du premier match les équipes « receveurs » et « visiteurs » seront désignées selon le classement général de la saison régulière, l'équipe étant la plus haute au classement général de la saison régulière sera receveur.
- 4- Dans la grille des matchs, quand une équipe perdante rencontre une équipe gagnante, l'équipe gagnante est receveur. Quand il est prévu que deux équipes gagnantes ou deux équipes perdantes se rencontrent, l'équipe étant la plus haute au classement général de la saison régulière sera receveur.
- 5- S'il y a égalité après les trois (3) périodes réglementaires, les règles (7.7.6, 9.6.1 et 9.6.2, HQ) de Hockey Québec s'appliquent.
- 6- Toutes les équipes auront trois (3) matchs assurés.
- 7- Dans toutes les divisions si le gagnant de la saison (la meilleure équipe du Richelieu au classement de la saison régulière) est différent du gagnant des séries, alors il y aura un deux de trois (2 de 3) pour déterminer qui sera le représentant du Richelieu aux Championnats Provinciaux. Lors de ce deux de trois (2 de 3), l'équipe receveur du premier (1<sup>er</sup>) et troisième (3<sup>e</sup>) match sera la meilleure équipe du Richelieu au classement de la saison régulière. Les règlements 7.7.6, 9.6.1 et 9.6.2 de Hockey Québec s'applique pour le temps de prolongation s'il y a lieu.
- 8- Advenant le cas qu'il y aurait deux (2) équipes qui représentent la Région Richelieu aux Championnats provinciaux masculins, le Richelieu « 1 » est la meilleure équipe du Richelieu au classement de la saison régulière et le Richelieu « 2 » serait le gagnant des séries ou le finaliste. Il n'y aura alors pas de deux de trois (2 de 3).